



Service public fédéral  
Sécurité sociale

J'ai un **handicap** et je veux **travailler** :  
qu'en est-il de **mon allocation** ?



.be



Vous percevez une allocation d'intégration et/ou de remplacement de revenus et vous souhaitez vous engager comme chercheur d'emploi ou volontaire? Dans ce cas, vous pourrez développer vos talents, faire connaissance avec d'autres personnes et vous sentir fier (fière) de vos réalisations...





| Mais que deviendra votre allocation?  
| Nous vous aiderons à faire les bons choix !



## J'ai demandé une allocation pour personnes handicapées ou j'en perçois déjà une. Que devient cette allocation si je commence à travailler?

### **Vous ne devez pas demander d'autorisation pour pouvoir travailler.**

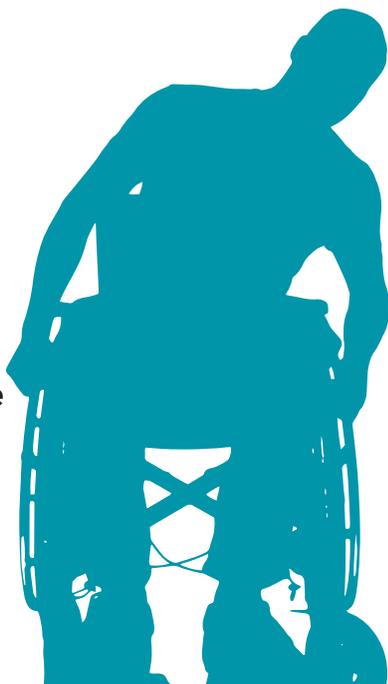
Si vos revenus changent, vous devez toutefois le signaler dans les 3 mois à la Direction générale Personnes handicapées, pour qu'elle puisse éventuellement recalculer le montant de votre allocation. Vous éviterez ainsi de devoir rembourser plus tard une partie des allocations perçues.

**Il est possible qu'à la suite du nouveau calcul, votre allocation diminue ou soit supprimée.** Si elle est supprimée, vous

perdez aussi le bénéfice de certaines mesures sociales et fiscales, comme le tarif social gaz et électricité, des remboursements plus élevés par votre mutualité, la dispense ou la compensation de la redevance sur la pollution des eaux de votre facture 'eau', ...

Votre allocation ne peut être diminuée que l'année suivant le début de votre activité professionnelle. Ainsi, si vous commencez à travailler en 2014, votre allocation ne pourra être adaptée qu'à partir de 2015.

**En travaillant, vous progresserez financièrement, quoi qu'il en soit, même si votre allocation a été réduite ou supprimée.**





## Que se passe-t-il si après quelques temps, je perds mon travail ou mes revenus diminuent?

Si vos revenus changent, vous devez le signaler à la Direction générale Personnes handicapées **dans les 3 mois**. Elle pourra ainsi examiner votre situation et vous conseiller au mieux pour l'adaptation de votre allocation.

## Je souhaite m'engager comme volontaire. Que deviendra mon allocation?

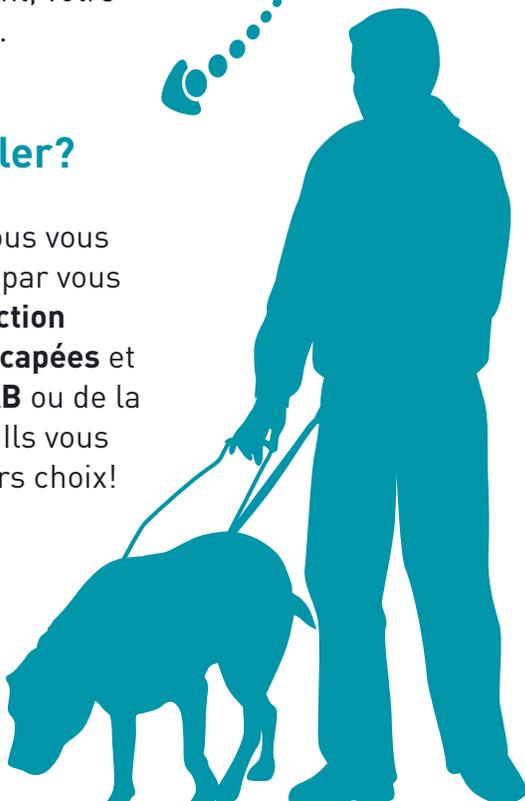
**Vous ne devez pas demander d'autorisation pour vous engager comme volontaire. Il n'est pas non**



**plus nécessaire de le communiquer à la Direction générale Personnes handicapées.** En tant que volontaire, vous n'avez en principe aucun revenu imposable et par conséquent, votre allocation ne changera pas.

## **| Qui peut me conseiller?**

Si vous voulez travailler, nous vous conseillons de commencer par vous informer auprès de la **Direction générale Personnes handicapées** et de votre **mutualité**, du **VDAB** ou de la **maison locale de l'emploi**. Ils vous aideront à faire les meilleurs choix!



**Service public fédéral Sécurité sociale**  
**Direction générale Personnes handicapées**  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150  
1000 Bruxelles

**Tél :** 0800 987 99 (tous les jours ouvrables de 8h30 à 13h)

**Mail :** à l'aide du formulaire de contact disponible  
à l'adresse [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)

La Direction générale organise aussi des **permanences**  
dans plusieurs villes et communes. Vous trouverez  
un aperçu à l'adresse [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)

**Editeur responsable :** André Gubbels

D/2014/10.770/49

